



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 9 Janvier 2019

Monsieur Jean-Pierre BIDAU
Tribunal de Commerce
Juge Commissaire
55 Avenue Victor Hugo
40100 DAX

Lettre recommandée avec A.R. 1A 151 756 9129 8

Dossiers : SOLAREZO (SIRET 500 262 977 00043) & SYLVALOR Énergies (Siret 521 459 438 00029)

Objet : Demande confirmation ordonnances cession de biens des sociétés référencées ci-dessus.

Monsieur le Juge,

Nous suivons les évolutions des autorisations administratives que sont ces permis de construire des centrales photovoltaïques de la société SOLAREZO depuis leur délivrance.

Vous ne pouvez ignorer qu'une procédure judiciaire est en cours concernant les deux permis de construire délivrés à la société SOLAREZO sur la commune d'Ygos Saint-Saturnin (PC N° 04033312M0004 & 04033312M0005).

Dans notre précédent courrier du 31 juillet 2018 (**A.R. 1A 156 850 7905 0**) nous avons attiré votre attention que ces autorisations administratives n'avaient pas été évaluées et répertoriées au travers de l'inventaire des actifs de la société SOLAREZO.

Nous avons appris que les deux permis de construire SOLAREZO auraient été revendus par M. Bernard Lafitte à la société ENGIE GREEN France (SIRET 47882675300186). Il en serait de même pour un autre permis de construire de centrale photovoltaïque SOLAREZO à Garein (PC N° 04010510F0005).

Pouvez-vous nous confirmer que vous avez autorisé la cession de ces trois autorisations administratives à Monsieur Lafitte Bernard ou sa société BL Conseils. Si oui, nous vous saurions gré de nous communiquer les numéros de vos ordonnances.

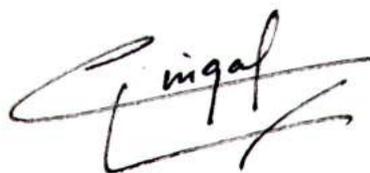
La société SOLAREZO possédait une filiale dénommée SYLVALOR Énergies (SIRET 521 459 438 00029). Cette filiale a été placée aussi en liquidation judiciaire. La société SOLAREZO a apporté à sa filiale, le 16 février 2012, 40 ha de terrain dont elle était propriétaire sur la commune d'Ygos Saint-Saturnin pour une valeur estimée à 724 272,10 €.

.../...

Nous avons eu la surprise d'apprendre, à travers un acte notarié daté du 28 avril 2017 (Volume **2017P03608**), qu'un conseiller de la chambre d'agriculture avait acquis ces 40 ha pour 50 000 €.

Pouvez-vous nous confirmer que vous avez autorisé la cession de ces 40 ha. Si oui, nous vous saurions gré de nous communiquer le numéro de votre ordonnance.

Dans l'attente de la suite que vous accorderez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Juge Commissaire, l'assurance de nos sentiments respectueux.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Copie à :

- Monsieur le Préfet des Landes
- Monsieur le Procureur de la République de Dax
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau